

Établir des bases fiscales solides
pour renforcer la mobilisation
des ressources intérieures au

Pérou





Contexte

Fort d'une population estimée à 32.6 millions d'habitants, le Pérou est le troisième plus grand pays d'Amérique du Sud. Il est en outre doté de ressources naturelles considérables, notamment d'importants gisements de cuivre, d'argent, d'or, de plomb et de gaz naturel¹.

Pendant plus d'une décennie, le Pérou a affiché l'une des croissances les plus vigoureuses d'Amérique latine², atteignant un taux moyen de 5.7 % entre 2005 et 2016, avant que le rythme de progression de son économie ralentisse. Cette rupture tient principalement à la fin de l'envolée des prix des produits de base et à la décélération de la croissance de ses principaux partenaires commerciaux. Le Pérou a été l'un des pays les plus durement frappés par la pandémie de COVID-19 : son produit intérieur brut (PIB) a chuté de 11.1 points en 2020³. La pandémie a également eu pour effet de détériorer les comptes publics car les restrictions sanitaires ont fortement freiné l'activité économique, provoquant une baisse du montant des impôts recouvrés. En parallèle, les mesures de soutien d'urgence adoptées en riposte à la crise ont entraîné une forte hausse des dépenses publiques.

Cependant, la reprise, dont le rythme atteint 13.3 %, devrait améliorer les résultats budgétaires du pays pour l'année 2021, grâce au rétablissement progressif de l'économie locale, à la levée des restrictions et au contexte extérieur favorable, en particulier du fait du renchérissement des minerais⁴. En effet, le redémarrage de l'économie mondiale et l'évolution du bouquet énergétique ont fait augmenter la demande de minerais dans le monde et grimper les cours mondiaux, générant un potentiel de recettes pour le Pérou. De fait, le montant total de l'impôt recouvré dans le secteur minier représentait 2.7 % du PIB péruvien en 2021, contre seulement 1 % en 2020⁵.

Bien que le Pérou ait réussi à conserver un solide cadre macrobudgétaire, les recettes budgétaires ont chuté de

17.4 points en 2020 par rapport à 2019. En 2021, les recettes fiscales ont augmenté de 44.4 points, soit un taux de pression fiscale de 16 %. Les impôts indirects représentent une part importante des impôts recouvrés (9.3 % du PIB)⁶.

Le Pérou pâtit d'un niveau élevé de fraude et d'évasion fiscales. En effet, selon des estimations, la fraude fiscale est égale à 28 % des recettes potentielles de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et à 33.1 % de celles des impôts sur les sociétés. Le manque à gagner pour le Pérou s'élève à 5.5 % du PIB⁷. L'élargissement de la base d'imposition et la pérennisation des sources de recettes sont indispensables pour assurer la stabilité macroéconomique du pays et essentiels pour maintenir la fourniture des infrastructures et les services publics⁸.

La Surintendance nationale des douanes et de l'administration fiscale (SUNAT), le ministère de l'Économie et des Finances (MEF), le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial)⁹, l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et le Groupe de la Banque mondiale (Banque mondiale)¹⁰ sont parvenus ensemble à renforcer la mobilisation des ressources intérieures au Pérou. Ils conjuguent leurs efforts pour aider le pays à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales grâce à l'adoption des normes internationales en matière de transparence fiscale et d'échange de renseignements et à une meilleure adéquation avec les nouvelles règles fiscales internationales.

Mise en œuvre des normes internationales en matière de transparence fiscale et d'échange de renseignements en vue de renforcer la mobilisation des ressources intérieures

La transparence fiscale et l'échange de renseignements constituent de puissants outils de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et les autres flux financiers illicites (FFI). En Amérique latine, ces phénomènes suscitent une vive inquiétude étant donné qu'une part considérable de la richesse de la région est détenue à l'étranger (environ 27 %, soit 1 000 milliards USD), d'où un important manque à gagner en termes de recettes fiscales nationales (21 milliards USD)¹¹.

Le Pérou a rejoint le Forum mondial en 2014 et s'est engagé à mettre en œuvre les normes en matière d'échange de renseignements sur demande et d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. En tant que pays en développement, le Pérou bénéficie du programme de renforcement des capacités du Secrétariat du Forum mondial. Ce programme aide les pays à créer le cadre juridique et l'infrastructure administrative nécessaires pour appliquer les normes internationales et en tirer parti. Le programme avec le Pérou est mené en partenariat étroit avec la Banque mondiale. Il en résulte un accroissement de la mobilisation des recettes et une diminution des FFI.

En quelques années seulement, le Pérou a accompli des progrès considérables grâce au déploiement d'une nouvelle stratégie gouvernementale visant à rapprocher sa législation des normes internationales en matière d'échange de renseignements :

- Il est devenu partie à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (la MAAC) en 2018¹², ce qui lui a permis de passer de 11 partenaires aux fins de l'échange (dans le cadre d'accords bilatéraux ou régionaux) à plus de 140 ;
- Il a procédé à un certain nombre de modifications de la réglementation entre 2016 et 2020 de façon à permettre la levée du secret bancaire à des fins de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et dans le cadre de l'échange de renseignements ;

- Il a imposé aux personnes morales et aux entités d'identifier leurs bénéficiaires effectifs et de porter à la connaissance de l'administration fiscale des informations sur ces derniers en vertu de dispositions législatives publiées en 2018 ;
- Il a créé une unité spécialement chargée de l'échange de renseignements au sein de la SUNAT en 2017, le Service d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (OAAMMT), doté d'un personnel qualifié et d'outils appropriés, dont un manuel sur l'échange de renseignements et un outil de suivi de l'échange de renseignements. Il gère en toute sécurité l'ensemble des activités touchant à l'échange de renseignements, y compris l'échange de renseignements sur demande, automatique ou spontané ;
- Il a fait l'objet d'une appréciation positive lors de l'examen par les pairs au regard de l'échange de renseignements¹³ en 2020 et a donc obtenu la notation globale « Conforme pour l'essentiel ». La simulation d'évaluation de l'échange de renseignements sur demande effectuée par la mission du Forum mondial et de la Banque mondiale au Pérou en février 2019 a joué un rôle déterminant à cet égard. En effet, elle a donné lieu à une analyse des lacunes du cadre juridique et de son application pratique, ce qui a permis au Pérou de se préparer à l'examen par les pairs.

Le Pérou a créé les conditions nécessaires pour garantir l'exactitude, l'accessibilité et l'actualité des informations concernant les bénéficiaires effectifs ainsi que des données comptables et bancaires, rendant ainsi possible l'échange de renseignements avec les pays partenaires. Le Pérou démontre également son engagement par son adhésion et sa participation active à la Déclaration de Punta del Este¹⁴. Cette initiative régionale permet aux pays d'Amérique latine de bénéficier d'un soutien sur mesure et adapté à leurs besoins et priorités spécifiques en vue de lutter contre la fraude fiscale et les FFI et d'accroître leurs capacités en matière d'échange de renseignements.

Encadré 1 : L'échange de renseignements au service de la mobilisation des recettes intérieures

La SUNAT a demandé des renseignements sur une société résidant dans un pays partenaire afin de déterminer si cette société était le bénéficiaire effectif de redevances payées par une société située au Pérou. L'objectif était de vérifier si l'application du taux d'imposition réduit, égal à 15 %, établi dans la Convention de double imposition signée avec le pays partenaire, au lieu du taux national de 30 %, était correcte.

À partir de la documentation transmise par le pays partenaire, la SUNAT a conclu que la société étrangère n'était pas le bénéficiaire effectif des redevances payées par la société située au Pérou ; par conséquent, le taux de retenue à la source à appliquer était le taux national s'élevant à 30 % (et non le taux réduit). À la suite de cette enquête, la SUNAT a recouvré près de **8 millions USD** de recettes non domiciliées.

Source : OCDE (2021), *Tax Transparency in Latin America 2021 – Punta del Este Declaration Progress Report*, disponible à l'adresse : <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/tax-transparency-in-latin-america-2021.htm>.

Mise en place par le Pérou des éléments de base de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers

Le 10 novembre 2017, le Pérou s'est également engagé à mettre en œuvre la norme d'échange automatique de renseignements et a débuté ses échanges automatiques en 2020. L'échange automatique de renseignements est un outil qui procure des informations utiles pour renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales dans la mesure où il vient compléter les informations fiscales que la SUNAT détient sur ses résidents et permet de détecter des revenus non déclarés.

Grâce à l'impulsion donnée par les autorités, conjuguée au soutien technique du Forum mondial et de la Banque mondiale, le Pérou est parvenu à prendre des mesures concrètes pour respecter ses engagements concernant l'échange automatique de renseignements :

- Adoption de dispositions législatives imposant aux institutions financières de **déclarer** les informations pertinentes.
- Mise au point d'un cadre juridique de portée internationale régissant l'**échange** de renseignements avec les juridictions partenaires.
- Déploiement de systèmes administratifs et **informatiques** de collecte, d'échange et d'utilisation des informations.
- Garantie de la confidentialité et mise en place d'un **cadre de gestion de la sécurité de l'information** pour protéger la réception et l'échange de renseignements.

La volonté politique des pouvoirs législatifs et exécutifs a permis au Pérou d'adopter les dispositions juridiques requises et de signer l'Accord multilatéral entre autorités compétentes (AMAC) concernant l'échange automatique de renseignements¹⁵.

Le Pérou est parvenu à réaliser cette avancée importante malgré un contexte difficile, marqué par des troubles politiques intérieurs sans précédent, le changement de direction au sein du MEF et de la SUNAT qui en a résulté, et la pandémie de COVID-19. La stabilité et la continuité du personnel technique du MEF et de la SUNAT ont été essentielles pour assurer la mise en œuvre de ces réformes dans une période de bouleversements politiques. Le Forum mondial et la Banque mondiale ont épaulé le Pérou en apportant une assistance technique et un soutien constants, y compris sous la forme d'interactions régulières avec la direction du MEF et de la SUNAT.

« Il est désormais possible de fournir des informations financières au Pérou car nous sommes considérés comme une juridiction pratiquant la réciprocité, ce qui signifie que nous pouvons recevoir des informations financières sur les résidents péruviens qui détiennent des comptes bancaires à l'étranger afin de détecter des revenus non déclarés, dans le respect des normes les plus exigeantes de confidentialité et de protection des données, telles qu'établies par les pays les plus développés du monde. »

Enrique Vera, Directeur général de la SUNAT

Encadré 2 : Mise en œuvre réussie des obligations de confidentialité et de protection des données de la norme d'échange automatique de renseignements par le Pérou

Être prêt à recevoir des informations dans le cadre de l'échange automatique de renseignements suppose de revoir en profondeur les procédures de l'administration fiscale, en particulier en ce qui concerne les systèmes et les mécanismes informatiques et de gestion de la sécurité de l'information, afin de garantir que le pays respecte les normes strictes d'échange automatique de renseignements en matière de confidentialité et de protection des données.

Le Forum mondial et la Banque mondiale ont fourni à la SUNAT une assistance technique conjointe sur la gestion de la sécurité de l'information en vue de préparer le Pérou à son évaluation par le Forum mondial, laquelle était nécessaire pour que le Pérou soit autorisé à procéder à des échanges réciproques au titre de l'échange automatique de renseignements. Dans ce contexte, une équipe d'assistance technique s'est rendue à Lima en janvier 2018 pour réaliser un premier diagnostic des systèmes de gestion de la sécurité de l'information de la SUNAT. Ultérieurement, un projet d'échange automatique de renseignements a été mené, avec le soutien du Forum mondial et de

la Banque mondiale, et a abouti à la formulation de recommandations détaillées pour améliorer les mécanismes de gestion de la sécurité de l'information de la SUNAT.

En deux ans, le Pérou a déployé des efforts notables pour donner suite aux recommandations et respecter les exigences complexes en matière de gestion de la sécurité de l'information. L'évaluation effectuée par le Forum mondial en décembre 2019 s'est ainsi achevée avec succès, permettant au Pérou de procéder à des échanges réciproques et automatiques de renseignements avec ses partenaires en décembre 2020. Dans le cadre des échanges réalisés en septembre 2021, le Pérou a reçu et traité des renseignements provenant de **40 juridictions sur plus de 43 000 citoyens péruviens détenant au total plus de 57 000 comptes financiers à l'étranger.**

Source : OCDE (2021), *Tax Transparency in Latin America 2021 – Punta del Este Declaration Progress Report*, disponible à l'adresse : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/tax-transparency-in-latin-america-2021.htm> ; informations fournies par la SUNAT.

Encadré 3 : Pérou : étapes vers la transparence fiscale et l'échange de renseignements

- **2014** : Adhésion au Forum mondial.
- **2016** : Mise en œuvre sur le plan juridique de la norme d'échange de renseignements sur demande considérée comme « en place » par le Forum mondial à l'issue de son premier cycle d'examen par les pairs.¹⁶
- **2017** : Signature de la MAAC.
 - Création, au sein de la SUNAT, d'une unité spécialement chargée de la gestion des activités concernant l'échange de renseignements, l'OAAMMT.
 - Engagement à mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements, avec un démarrage des échanges en 2020.
- **2018** : Ratification de la MAAC.
 - Adoption de dispositions législatives sur l'identification des bénéficiaires effectifs.
 - Levée du secret bancaire.
- **2019** : Adhésion à la Déclaration de Punta del Este.
- **2020** : Octroi de la notation « Conforme pour l'essentiel » par le Forum mondial lors du deuxième cycle d'examen par les pairs sur la norme d'échange de renseignements sur demande.
 - Évaluation positive des mesures garantissant la confidentialité et la protection des données par le Forum mondial.
 - Signature de l'AMAC.
 - Réalisation des premiers échanges réciproques au titre de l'échange automatique de renseignements.



L'assistance technique facilite la lutte contre la planification fiscale agressive dans le domaine des prix de transfert et d'autres problématiques liées au BEPS

Depuis 2013, le Pérou bénéficie d'un programme d'assistance technique à long terme sur les prix de transfert et d'autres problématiques liées à l'érosion de la base d'imposition et au transfert des bénéfices (BEPS) dans le cadre du Programme de l'OCDE sur la fiscalité et le développement et du Programme de la Banque mondiale sur la fiscalité internationale. Depuis 2014, le Pérou participe au projet conjoint de l'OCDE et du G20 de lutte contre les pratiques de BEPS, lequel a débouché sur un ensemble de 15 mesures (les actions du projet BEPS) visant à combattre les pratiques d'évasion fiscale. En 2017, le Pérou a rejoint le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS¹⁷, qui rassemble plus de 135 juridictions s'employant ensemble à mettre fin à l'évasion fiscale.

En tant que membre du Cadre inclusif, le Pérou s'est engagé à mettre en œuvre les quatre standards minimums du projet BEPS portant sur des domaines cités ci-après, où l'inaction de certains pays ou juridictions aurait des répercussions négatives sur d'autres : **Action 5** – Lutte contre les pratiques fiscales dommageables ; **Action 6** – Prévention de l'utilisation abusive des conventions fiscales ; **Action 13** – Déclaration pays par pays et **Action 14** – Procédure amiable (PA). Chacun de ces

standards minimums fait l'objet d'un examen par les pairs afin de vérifier sa bonne mise en œuvre en temps voulu, et ainsi garantir le respect du principe d'équité des règles du jeu.

Le programme d'assistance technique fourni conjointement par l'OCDE et la Banque mondiale prévoit : des conseils sur l'adhésion au Cadre inclusif ; un soutien au renforcement des capacités sur les défis que représentent les pratiques de BEPS, y compris des ateliers de formation ; un examen des cadres juridiques et politiques pour répertorier les lacunes existantes et formuler des recommandations ; ainsi qu'une assistance pratique concernant les vérifications des prix de transfert, notamment par la mise en œuvre d'un programme¹⁸ relevant de l'Initiative Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF) en 2016 et 2017. Cet appui a contribué à aligner le régime péruvien de prix de transfert sur les normes internationales afin de contrer les manipulations des prix de transfert par les entreprises multinationales (EMN) exerçant des activités sur le territoire péruvien, et a mené à des **redressements supérieurs à 120 millions USD en 2018 et à 226 millions USD en 2019 appliqués à l'issue de vérifications des prix de transfert**.

Alignement du régime des prix de transfert sur les normes internationales

2004	2016	2016 - 2017	2017	2021
<p>Application du régime des prix de transfert aux transactions entre parties liées (étrangères et nationales) et aux transactions effectuées avec des parties résidant dans des paradis fiscaux ou bénéficiant de régimes fiscaux préférentiels.</p>	<p>Intégration des mesures issues du projet BEPS dans le régime des prix de transfert.</p> <hr/> <p>Amélioration des cadres juridiques et administratifs relatifs aux prix de transfert, passant notamment par la définition de nouvelles exigences documentaires et déclaratives.</p> <hr/> <p>Ateliers pratiques visant à renforcer les capacités de vérification des EMN par les autorités de contrôle.</p>	<p>Ateliers de formation sur les Actions 8-10 visant à garantir la concordance entre prix de transfert et création de valeur (en lien avec les Actions 13 et 14).</p> <hr/> <p>Formation sur l'évaluation des risques liés aux prix de transfert, les actifs incorporels, les indicateurs de performance, la réorganisation d'entreprises et les dossiers de vérification fiscale.</p>	<p>Nouvelle réforme fiscale applicable aux opérations internationales, renforçant le cadre juridique régissant les prix de transfert.</p>	<p>Fourniture à distance de conseils complémentaires sur l'Action 13, notamment sur la confidentialité et le bon usage des informations, en préparation de l'examen par les pairs.</p>



Encadré 4 : Principales avancées du Pérou en matière de prix de transfert

- En 2016, le Congrès péruvien a habilité le pouvoir exécutif à légiférer sur les questions relatives aux prix de transfert afin d'aligner la législation nationale sur les normes internationales et les recommandations de l'OCDE. Plusieurs modifications ont alors été apportées aux règles de calcul des prix de transfert :
 - Respect du principe de pleine concurrence¹⁹ dans les transactions portant sur l'exportation et l'importation de biens ayant un prix de référence sur le marché international, local ou de destination ;
 - Application du critère de l'avantage obtenu aux services intragroupes ainsi que d'une marge maximale sur les services intragroupes à faible valeur ajoutée, comme indiqué dans les Rapports finaux sur les Actions 8-10²⁰ ; et
 - Adoption de nouvelles obligations formelles en réponse aux recommandations formulées dans le Rapport final concernant l'Action 13²¹, notamment en ce qui concerne la déclaration des attestations sur l'honneur relatives au fichier local, au fichier principal et à la déclaration pays par pays.
- En 2018, le Pérou a introduit le concept de « pays et territoires non coopératifs » dans sa législation régissant l'impôt sur le revenu. Par conséquent, les règles concernant les paradis fiscaux (comme le champ d'application des règles de prix de transfert et les dépenses déductibles) sont également applicables à ces pays ou territoires, ainsi qu'aux transactions réalisées avec des parties bénéficiant d'un régime fiscal préférentiel (même si elles ne sont pas domiciliées dans un paradis fiscal ou dans une juridiction non coopérative).
- En 2018, le Pérou est non seulement devenu partie à la MAAC, mais a également signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays²² en novembre.
- En janvier 2021, le Pérou a introduit l'obligation de présenter une attestation sur l'honneur à visée informative relative à la déclaration pays par pays pour les exercices 2017, 2018 et 2019, après que l'examen par les pairs sur la gestion de la sécurité de l'information et les normes de confidentialité réalisé par le Forum mondial a été achevé avec succès.

Combattre les pratiques de BEPS à l'aide d'un cadre juridique et administratif renforcé

Après que le Pérou a rejoint le Cadre inclusif, le pays a approuvé une feuille de route décrivant les priorités en matière de mise en œuvre, les délais et les mesures à prendre pour lutter contre les pratiques de BEPS. À cet égard, l'assistance technique apportée conjointement par l'OCDE et la Banque mondiale a permis au Pérou de réaliser des avancées considérables dans la mise en œuvre des standards minimums. Ainsi, le Pérou est l'un des premiers pays en développement à pouvoir recevoir de l'étranger des déclarations pays par pays au titre de l'Action 13, documents indispensables à l'évaluation des risques posés par les prix de transfert.

Afin d'appliquer l'Action 6, le Pérou a éliminé la double imposition de son modèle de convention utilisé par le MEF dans ses négociations bilatérales avec de nombreux pays. En outre, le 27 juin 2018²³, le Pérou a signé la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS²⁴ (l'Instrument multilatéral) en vue de moderniser et de protéger son réseau de conventions fiscales grâce à l'application de certaines dispositions de l'Instrument multilatéral. La décision

de signer l'Instrument multilatéral s'inscrit dans une stratégie des autorités visant à combattre la pratique du chalandage fiscal (choix de la convention la plus favorable). Cette stratégie nationale vise à remédier aux lacunes des règles internationales qui permettent aux entreprises de « faire disparaître » leurs bénéfices ou de les transférer artificiellement vers des juridictions à fiscalité faible ou nulle dans lesquelles elles n'exercent guère d'activité réelle, voire aucune.

En outre, le Pérou a bénéficié de formations sur la PA (Action 14) et préparé un projet de loi visant à modifier le Code des impôts dans ce domaine. Malheureusement, l'approbation de ce projet de loi a été retardée en raison des troubles politiques et de la crise du COVID-19 dans le pays. Malgré les difficultés posées par le télétravail durant la pandémie de COVID-19, l'Institut douanier et fiscal de la SUNAT a organisé, au cours du premier semestre 2021, des formations virtuelles sur la jurisprudence en matière de prix de transfert et de PA destinées aux procureurs du ministère public, aux juges administratifs (membres du tribunal fiscal), ainsi qu'aux agents du MEF et de la SUNAT.

« La signature de l'Instrument multilatéral envoie un signal clair sur la détermination du Pérou à accroître de manière décisive sa participation à la coopération fiscale internationale. D'un trait de plume, les conventions fiscales bilatérales du Pérou seront automatiquement renforcées après l'entrée en vigueur de l'Instrument multilatéral. »

Pascal Saint-Amans, Directeur du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE – le 27 juin 2018



Consolider les liens avec la communauté fiscale internationale

Organisation de réunions stratégiques pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Pérou joue un rôle de chef de file dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) en organisant les réunions stratégiques suivantes :

- la Réunion régionale sur le BEPS en février 2015, axée sur les problématiques de BEPS intéressant l'ALC : les transactions liées aux matières premières, la déduction des intérêts, la détermination des comparables aux fins de l'analyse des prix de transfert et la mise au point d'outils pour faciliter la mise en œuvre des mesures BEPS.
- la Cinquième réunion plénière du Cadre inclusif sur le BEPS en juin 2018.
- le Neuvième Forum sur la politique fiscale en Amérique latine et dans les Caraïbes en 2019 qui a donné l'occasion à ses participants d'analyser les évolutions de la politique fiscale dans la région et d'examiner les défis

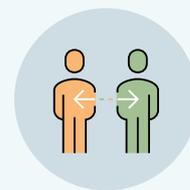
posés par la transformation numérique de l'économie, y compris leurs effets sur le plan fiscal.

Statut de Participant aux travaux du Comité des affaires fiscales de l'OCDE

Le Pérou travaille en étroite collaboration avec l'OCDE depuis 2013, date à laquelle un programme pays a été mis en place pour soutenir le programme de réforme du Pérou et améliorer ses politiques publiques dans plusieurs domaines prioritaires clés, y compris la politique et l'administration fiscales.

Par conséquent, les activités menées par le Pérou avec le Comité des affaires fiscales (CAF) de l'OCDE se sont considérablement étoffées depuis 2019, lorsque le Pérou a obtenu le statut de « Participant » auprès du CAF. En tant que Participant, le Pérou fait preuve d'une capacité et d'une volonté accrues de contribuer de façon substantielle à la réalisation du mandat et du programme du CAF par sa participation active aux réunions et aux travaux du Comité et de se conformer à l'obligation de fournir les informations demandées par le CAF.





Chiffres clés

Redressements fiscaux à l'issue de vérifications des prix de transfert d'EMN : plus de **120 millions USD** en 2018 et **226 millions USD** en 2019.

Relations d'échange automatique de renseignements nouées avec **68 juridictions**.

Réception et traitement de renseignements provenant de **40 juridictions** sur plus de **57 000 comptes financiers à l'étranger détenus par des citoyens péruviens** (dans le cadre de l'échange automatique de renseignements en septembre 2021).

Presque **8 millions USD** de recettes non domiciliées recouvrées sur un seul dossier grâce à l'utilisation de l'échange de renseignements.

Quinquième réunion plénière du Cadre inclusif sur le BEPS à Lima, juin 2018.





Perspectives

Le nombre de juridictions qui transmettent au Pérou des données dans le cadre de l'échange automatique de renseignements devrait considérablement augmenter dans les prochaines années, étant donné que l'AMAC compte à ce jour 115 juridictions signataires, dont le Pérou.

Afin de pérenniser et de renforcer l'élaboration de normes internationales, le Pérou continuera d'investir dans le développement des compétences afin que ses équipes techniques se spécialisent en permanence et utilisent efficacement les renseignements échangés dans leurs enquêtes et vérifications fiscales.

Le Pérou continuera de mettre en œuvre les mesures BEPS. S'agissant plus précisément des mesures BEPS liées aux conventions fiscales, le Pérou devrait ratifier prochainement l'Instrument multilatéral.

Le Pérou fait partie des plus de 135 juridictions membres du Cadre inclusif qui ont rejoint, en octobre 2021, l'accord²⁵ historique portant sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation et la mondialisation de l'économie. Le pays participe activement au processus d'élaboration de règles en vue de mettre en œuvre l'accord. La future assistance technique pourrait inclure des conseils sur la manière d'appliquer les nouvelles règles au niveau national et de mieux comprendre les interactions possibles avec les incitations fiscales existantes.

Le 25 janvier 2022, le Conseil de l'OCDE a décidé d'ouvrir des discussions avec le Pérou sur son adhésion. Par la suite, le Conseil a adopté une Feuille de route pour l'adhésion du Pérou décrivant les modalités, les conditions et le processus d'adhésion. Le processus comprendra une évaluation rigoureuse et en profondeur du pays par plus de 20 comités techniques, dont le CAF. Le Pérou sera tenu d'aligner ses politiques et ses pratiques avec les normes et les meilleures pratiques de l'OCDE, notamment dans le domaine de la fiscalité internationale. Le pays continuera de collaborer étroitement avec le Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE dans le cadre de son processus d'adhésion.

Le Pérou fait partie des plus de 135 juridictions membres du Cadre inclusif qui ont rejoint, en octobre 2021, l'accord historique portant sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation et la mondialisation de l'économie.



Notes

- Organisme péruvien de promotion de l'investissement privé, Guide 2021 de l'investissement et de l'entreprise au Pérou, <https://www.gob.pe/institucion/rree/informes-publicaciones/1626113-guia-de-negocios-e-inversion-2021>.
- Banque centrale de Réserve du Pérou, Séries statistiques, <https://www.bcrp.gob.pe/estadisticas.html>.
- Banque centrale de Réserve du Pérou, Séries statistiques, <https://www.bcrp.gob.pe/estadisticas.html>.
- Banque centrale de Réserve du Pérou, Séries statistiques, <https://www.bcrp.gob.pe/estadisticas.html>.
- Si l'on prend en compte l'ensemble des recettes fiscales et non fiscales provenant du secteur minier. Statistiques de la Surintendance nationale des douanes et de l'administration fiscale du Pérou (SUNAT).
- Voir tableau 120 « Ingresos corrientes del gobierno general (Porcentaje del PBI) » (Recettes courantes de l'État (en pourcentage du PIB)) publié par la Banque centrale du Pérou, <https://www.bcrp.gob.pe/estadisticas/cuadros-de-la-nota-semanal.html>.
- Ministère péruvien de l'Économie et des Finances, Analyse de la Performance Fiscale 2021, https://www.mef.gob.pe/index.php?option=com_content&view=article&id=7486&Itemid=100874&lang=es.
- Ministère péruvien de l'Économie et des Finances, Cadre macroéconomique pluriannuel 2020-2023, https://www.mef.gob.pe/contenidos/pol_econ/marco_macro/Multiannual_Macroeconomic_Framework_2020_2023.pdf.
- <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/>.
- <https://www.worldbank.org/en/programs/the-global-tax-program>.
- Zucman, G., Fagan, T.L. Piketty, T. (2017), La richesse cachée des nations : enquête sur les paradis fiscaux, Deuxième édition revue et augmentée, Le Seuil.
- <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/echange-de-renseignements-fiscaux/convention-concernant-l-assistance-administrative-mutuelle-en-matiere-fiscale.htm>. Le 25 octobre 2017, le Pérou a signé la MAAC. Celle-ci est entrée en vigueur le 1er septembre 2018 et est applicable depuis le 1er janvier 2019.
- OECD (2020), Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes: Peru 2020 (Second Round): Peer Review Report on the Exchange of Information on Request, Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/f155434a-en>.
- <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/notre-action/assistance-technique/punta-del-este-declaration.htm>.
- <https://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/international-framework-for-the-crs/multilateral-competent-authority-agreement.pdf>.
- OCDE (2016), Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes Peer Reviews: Peru 2016 : Phase 1: Legal and Regulatory Framework, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264265752-en>.
- <https://www.oecd.org/tax/beps/>.
- L'ISF est une initiative conjointe de l'OCDE et du Programme de développement des Nations Unies (PNUD) conçue pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de vérification fiscale. Voir <http://www.tiwb.org/fr/>.
- Le principe de pleine concurrence est la norme internationale qui, comme en sont convenus les pays membres de l'OCDE, doit être mise en œuvre à des fins fiscales par les groupes multinationaux et les autorités fiscales pour la fixation des prix de transfert. Pour plus de détails, voir OCDE (2022), Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales 2022, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/5357f003-fr>.
- OCDE (2016), Aligner les prix de transfert calculés sur la création de valeur, Actions 8-10 — Rapports finaux 2015, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264249202-fr>.
- OCDE (2015), Documentation des prix de transfert et déclaration pays par pays, Action 13 — Rapport final 2015, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264248502-fr>.
- <https://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/about-automatic-exchange/cbc-mcaa.pdf>.
- <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/peru-signs-landmark-agreement-to-strengthen-tax-treaties-and-moves-forward-in-international-tax-cooperation.htm>.
- <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/convention-multilaterale-pour-la-mise-en-oeuvre-des-mesures-relatives-aux-conventions-fiscales-pour-prevenir-le-beps.htm>.
- Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie, 8 octobre 2021, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/declaration-sur-une-solution-reposant-sur-deux-piliers-pour-resoudre-les-defis-fiscaux-soulevés-par-la-numerisation-de-l-economie-octobre-2021.htm>.



Pour plus d'informations :



TaxandDevelopment@oecd.org



<https://oe.cd/tax4dev-etudes>



[#tax4dev](https://twitter.com/OECDtax)



OECD Tax

Avertissement

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues officielles de l'OCDE ou du Forum mondial ou des gouvernements de leurs pays membres.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

© OCDE 2022

L'utilisation de cet ouvrage, sous forme numérique ou imprimée, est régie par les conditions d'utilisation consultables à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation/>

Images © OCDE et Shutterstock.com